

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 708 / du 23 NOVEMBRE 1992
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Obligation de marquage
de l'origine des tissus
imprimés.

REF : Décret 92-393
du 1er Juillet 1992

J'ai l'honneur d'appeler l'attention du service et des usagers sur les dispositions du Décret 92 -393 du 1er Juillet 1992 relatif à l'indication de l'origine des tissus imprimés et vendus en COTE D'IVOIRE.

Aux termes de ce Décret, la vente de tissus imprimés dont l'origine n'est pas indiquée est prohibée en COTE D'IVOIRE .

Ces tissus doivent comporter sur leurs lisières, le nom du pays d'origine ainsi que l'identité de l'entreprise fabricante et le numéro du dossier imprimés .

Toute infraction aux dispositions édictées ci-dessus sera réprimée conformément à la loi 64-291 du 1er Août 1994.

[Signature]
K. DOUA - BI.

AMPLIATIONS :

- Chambre d'Industrie et de Commerce
- UPACI
- SCIMPEX
- UNIWAX
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO